Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-039_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Frais de déplacement des élu.e.s communautaires non indemnisé.e.s et des élu.e.s des communes

Date de convocation :

28/04/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

32

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2026

N°039/2026

Le 04 mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. CROGUENNEC Nicolas, DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALLESIO Edgard, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, M. MORVAN Olivier, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALEN Françoise, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à Mme HOUBERDON, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. DURAND

Membre absent et excusé :

M. GALL Jean Luc

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que « lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer les conditions et les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des conseillers communautaires non indemnisés et des conseillers municipaux membres de commissions ou conseils d'exploitation de la CCPCAM.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-13 et D5211-5 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DÉCIDE le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction et des conseillers municipaux membres de commissions ou conseils d'exploitation de la CCPCAM, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-039_2026-DE

- FIXE le montant des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel dans les conditions analogues à celles des fonctionnaires territoriaux avec application d'un plafond calculé sur la base d'un véhicule de 6 chevaux, les kilomètres étant décomptés par année civile ;
- DÉCIDE de ne pas mandater les sommes annuelles inférieures à 5 € par souci de simplification administrative et comptable ;
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de chaque année ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires et conseillers municipaux membres de commissions visés par la présente délibération.

Affiché le : 11/05/2026

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Thierry BETRANCOURT